

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-455

Objet : Service Transport et Mobilités / 2025C65 – Fourniture et installation d’abris vélos et de box vélos.

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et l’installation de 2 abris vélos et 3 box vélos à Tain-l’Hermitage (26600), ainsi que 1 abri vélo à Saint-Félicien (07410) ;

CONSIDERANT que cet achat a fait l’objet d’une mise en concurrence adaptée et qu’il s’agit d’une opportunité pour la collectivité au regard du dispositif mis en place par la plateforme ALVELOLE +.

CONSIDERANT l’article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 23 juin 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation sur la plateforme ALVELOLE + ;

CONSIDERANT le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que l’entreprise ALTINNOVA – 75006 PARIS, a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°2025C65 relatif à la fourniture et installation d’abris vélos et de box vélos, avec la société ALTINNOVA sise LOT 1674 101 rue de Sèvres, 75006 Paris.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 46 782,00€ HT soit 56 179,20 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20250711-DEC_2025_455-AR

S²LO